

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ  
DU 16 JANVIER 2025**

**Date de convocation** : le 10 janvier 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 16 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à de LORGERIE Anne-Isabelle

**Etaient excusés** : BRY Nathalie

**Secrétaire de séance** : PORTAIS Valéry.

Ordre du jour :

1. Intervention du Club de foot pour présenter la dynamique du club

**Finances**

2. Etat des restes à réaliser 2024

3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

4. Appel à projets DETR/DSIL 2025 - délibération approuvant le(s) projet(s) et le plan de financement

**Travaux**

5. Mise en vente de la maison située au 48 rue de Concise - tarif

**Environnement**

6. Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2025

**Personnel communal**

7. Modalités d'exercice du travail à temps partiel

8. Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial

**Laval agglomération**

9. Présentation du rapport d'activité 2023 de Laval Agglomération accompagné du compte administratif 2023

**Autres**

10. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

11. Informations diverses

12. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 5 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : PORTAIS Valéry.

## 1- Intervention du Club de foot pour présenter la dynamique du club

Présentation du club Alerte Ahuillé Football Club par ses deux co-présidents : Laura GUEDON co-présidente et Julien VALLEE co-président. Jean-Charles ROUSSELET-référent école de foot est également présent.

Club créé en 1967.

137 licenciés (+12).

En pleine expansion depuis 3 ans (100 en 2022).

55<sup>ème</sup> club en Mayenne sur 130.

Projet de développement de la catégorie U15 pour la saison prochaine.

Catégories U7 à U13 en partenariat avec Montigné-le-Brillant : mutualisation des moyens matériels et humains et liens vers les catégories U13 – U15. Permet d'avoir plusieurs catégories et niveaux par tranche d'âge.

Sur un weekend des centaines de personnes passent dans les vestiaires et les sanitaires. Bâtiment actuel : toit en amiante, pas de chauffage ni d'isolation.

## 2- FINANCES – Etat des restes à réaliser 2024

### Point d'information

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

- **aux dépenses engagées (signées) en 2024 mais non mandatées.**
- **aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.**

Les RAR tant en dépense qu'en recette doivent être justifiés par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièces permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat de prêt, contrat, devis, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention...

Les RAR donnent lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

La répartition des RAR 2024 s'établit comme suit :

### **Budget principal – Commune (n°44500) :**

- **6 076 € en dépenses**
  - 3 137,51 € : mise en place d'un thermostat connecté pour piloter le chauffage des Lavandières.
  - 762,49 € : déplacement et raccordement du routeur et du téléphone de sécurité – salle des Lavandières.
  - 1 026,00 € : Mission de Maîtrise d'Œuvre - travaux de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens.
  - 1 150,00 € : Honoraires étude de faisabilité – travaux vestiaires du foot.
- **76 658,06 € en recettes**
  - 61 855,74€ de subventions restant à percevoir pour les travaux de rénovation de l'école.
  - 14 802,32 € pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

**Budget annexe – Panneaux photovoltaïques (n°44506) :**

- **52 222,95 € en dépenses**
  - o 20 991,30 € : structure de l'ombrière photovoltaïque à l'espace jeunesse.
  - o 31 231,65 € : installation photovoltaïque 25500 Wc en autoconsommation.
- **16 984,00 € en recettes** : subventions restant à percevoir pour le projet de création d'une ombrière photovoltaïque à l'espace jeunesse.

**3- FINANCES – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025****Délibération n°001-2025**

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (année N), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1)** (hors RAR N-2), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits pour 2025 est de 162 373,65€.

La commission finances propose d'ouvrir 86 940€ de crédits, selon la répartition suivante :

Opération Chapitre	Dénomination	Ouverture crédits investissements 2025 <i>au chapitre</i>	Article M57	Ouverture crédits investissements 2025 <i>détail par article</i>
			<i>Détail par article</i>	
op. 149	Bâtiments communaux	45000,00	2131	45000,00
op. 158	Réfection voirie	12840,00	2151	10000,00
			204182	2840,00
op. 162	Acquisition matériel	7000,00	2158	6000,00
			2183	1000,00
op. 176	Cimetière	17500,00	2051	17500,00
op. 181	Matériel technique et roulant	1500,00	2157	1500,00
op. 182	Aménagement espaces verts	900,00	212	900,00
op. 202401	Vestiaires foot	200,00	2131	200,00
<b>op. 202501</b>	<b>Rénovation résidence des Cèdres</b>	<b>2000,00</b>	203	<b>2000,00</b>
	<b>GLOBAL</b>	<b>86 940,00</b>		<b>86 940,00</b>

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE PROCÉDER** à l'ouverture des crédits, selon le montant et l'affectation comme présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2025 lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

**4- FINANCES – Appel à projets DETR/DSIL 2025 - délibération approuvant le projet et le plan de financement -Projet 1 - « Création de vestiaires de football et d'un club-house »**

**Délibération n°002-2025**

Monsieur le Maire rapporte,

L'appel à projet 2025 pour obtenir des subventions dans le cadre des deux dispositifs de financement de l'Etat est paru ; la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien aux Investissements Locaux) :

1. le calendrier commun du dépôt des dossiers est fixée au 22 février 2025 (date limite)
2. le nombre de dossiers est limité à 2 par collectivité, un ordre de priorité doit être mentionné.
3. la plateforme de dépôt au titre de la DETR/DSIL a été ouverte le 22 novembre 2024.

Cette période d'ici au dépôt doit être mise à profit pour stabiliser la consistance du projet, le plan de financement et valoriser la dimension de la transition écologique de l'opération.

Les opérations doivent être certaines et prêtes à être mise en œuvre rapidement.

Les opérations prioritaires : en faveur de la transition écologique ou de l'anticipation au changement climatique, les opérations qui s'inscrivent dans les politiques publiques de l'Etat (contrats de réussite de la transition écologique, petites villes de demain, action cœur de ville, villages d'avenir, territoires d'industrie...), le soutien à l'ingénierie.

-----  
La commission travaux, réunit le 8 janvier, propose de déposer deux dossiers sur lesquels elle a travaillé :

- **Création de vestiaires de football et d'un club-house**
- **Rénovation énergétique de la Résidence des Cèdres**

Le plan de financement pour ces projets est à établir. Une délibération pour solliciter chaque subvention sera nécessaire.

Après présentation et débat autour des deux projets, le conseil municipal propose de déposer les deux dossiers avec l'ordre de priorité suivant :

**1. Projet 1 : Création de vestiaires de football et d'un club-house**

Contexte :

- Bâtiment actuel vieux de 40 ans avec présence très probable d'amiante. Pas d'isolation.

- Non réglementaire vis-à-vis des normes du district de football. Frein pour le développement du foot féminin en l'absence de vestiaire dédié.
- Equipement qui accueille chaque semaine une centaine d'adhérents et leurs familles, ainsi que les clubs extérieurs.
- Discipline sportive collective n°1 sur la commune. Les jeunes quittent le club communal en raison des problèmes de structures.

Grandes lignes du projet :

- Objectifs : soutenir le sport localement, maintenir le dynamisme local et le développer, mettre aux normes et en sécurité les utilisateurs des équipements sportifs, améliorer le confort.
- Choix d'un projet neuf plutôt que rénové. La rénovation empêcherait l'agrandissement des terrains souhaités par le club (les équipements et terrains actuels de catégorie 5 ne peuvent accueillir une équipe de 1ère division). Nécessité de raser les vestiaires actuels et de reconstruire à côté.
- Compris la démolition et la construction de l'équipement, non compris l'extension du terrain de foot.
- Surface de plancher : 320 m<sup>2</sup>.
- Période de travaux : 17 mois.

Plan de financement prévisionnel :

L'Etat par le biais de la DETR, le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football, d'autres aides sont à rechercher auprès de la Région, du Département notamment. Une délibération pour solliciter chaque subvention sera nécessaire.

Cout de l'investissement estimé :

- Etude de faisabilité : 2 250,00 € HT
- Architecte pour mission PC : 3 500,00 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 40 394,66 € HT
- BET Structure béton - électricité - plomberie – chauffage : 16 000,00 € HT
- Etude géotechnique : 3 000,00 € HT
- Frais de publicité marchés publics : 1000,00 € HT
- Bureau de contrôle – CSPS : 5 200,00 € HT
- Travaux : 448 829,52 € HT (compris désamiantage, démolition, terrassement, gros œuvre, ravalement, charpente, couverture, menuiserie extérieure-PVC, menuiserie intérieure, cloisons sèches-isolation, électricité, plomberie, chape liquide, carrelage, peintures).

Coût total du projet : 520 174,18 € HT - 624 209,02 € TTC.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL 2025**

- Type d'opération DETR : 2/ Transition écologique/Environnement-équipements communaux et intercommunaux - Réhabilitation, restauration, entretien ou construction de bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs et logements non conventionnés.
- Taux du financement DETR : 30 % (montant plafond des dépenses : 600 000€).

**2. Projet 2 : Rénovation énergétique de la Résidence des Cèdres**

En cours d'étude, la demande pour ce projet sera précisée lors du prochain conseil municipal du 20 février.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le schéma de principe tel qu'il est présenté ce jour pour le dossier à présenter en priorité n°1 « Création de vestiaires de football et d'un club-house »,

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 30 % soit un montant de **156 052,25 €** dans le cadre de la **DETR 2025** au titre de l'opération « **Création de vestiaires de football et d'un club-house** »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux relatifs au projet et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **5- TRAVAUX – Mise en vente de la maison située au 48 rue de Concise - tarif**

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2024 par le cabinet CF ARCHITECTURE.

Considérant les scénarios proposés (reprise par bailleur social, aménagements de 2 à 3 logements, vu le coût des investissements au regard des bénéficiaires pour la commune, la commission travaux propose de mettre en vente le bien situé 48 rue de Concise à Ahuillé.

Ayant obtenu une seule estimation financière (moyenne : 76 000€ net), le conseil municipal décide de se prononcer sur cette vente au prochain conseil municipal à l'appui d'une autre estimation.

Monsieur le Maire proposera de déclasser le bien, de le mettre en vente et d'en fixer les modalités de cession (prix, conditions).

Le conseil municipal donne son accord de principe sur la mise en vente du bien.

#### **6- ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2025**

##### **Délibération n°003-2025**

Madame de LORGERIE, adjointe à la voirie, expose,

Etudes & Chantiers Bretagne Pays de la Loire est une association depuis 1962 (20 chantiers d'insertion sur 5 départements). Le chantier d'insertions du Pays de Craon (une dizaine d'agents polyvalents en contrat d'insertion encadrés par un animateur technique, un aide encadrant et une animatrice pédagogique) intervient sur des supports variés dans l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels (cours d'eau, sentiers de randonnée) et la restauration et l'entretien du patrimoine bâti.

Ces missions permettent d'assurer un soutien aux services techniques pour réaliser divers travaux tels qu'entretien de voirie et espaces verts, maçonnerie, clôtures, etc.

Une convention est signée avec l'association depuis 2021 pour un total de 20 jours. En 2024, 18,5 journées ont été utilisées (solde d'1,5 jours de 2024 à faire sur 2025) :

- 5,5 j pour l'entretien des espaces verts
- 5 j pour la clôture du terrain de foot et du cimetière
- 3,5 j pour la fauche et l'export des végétaux au niveau de la zone humide
- 4,5 j pour l'entretien du cours d'eau

La commune définit le nombre de jours qu'elle décide d'utiliser en fonction de ses besoins. La facturation se fait au prorata des journées consommées. **Proposition 2025 : 25 jours** pour les chantiers de taille, d'entretien de la zone humides et des cours d'eau, notamment.

L'objet de la convention est l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

L'association a à sa charge la responsabilité de l'organisation des chantiers d'insertion, de l'hygiène et de la sécurité. L'association assure la fourniture du matériel nécessaire aux travaux à réaliser, à l'exception de certains engins spécifiques mis à disposition par la commune.

La collectivité évalue les besoins et transmet la liste des travaux nécessaires, voire le planning prévisionnel d'exécution. Elle s'engage à fournir à l'association tous les documents et supports graphiques nécessaires à la localisation et à la bonne conduite des missions. Elle contrôle la bonne exécution des chantiers et décide des choix stratégiques nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

Coût 2025 : Le coût journée facturée en 2025 est de **580€** (identique à 2024). **Budget total 14 500€ correspondant à 25 jours.**

Durée : une année du 01/01/2025 au 31/12/2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2025 avec l'association « Etudes & Chantiers » tels qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Etudes & Chantiers » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'une année,
- **DE CHARGER** la commission voirie-environnement de planifier les chantiers à faire sur l'année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **7- PERSONNEL COMMUNAL – Modalités d'exercice du travail à temps partiel**

### **Délibération n°004-2025**

Monsieur le Maire expose,

Le temps partiel consiste pour un agent à pouvoir exercer, de droit ou sur autorisation, ses fonctions pour une durée inférieure à celle initialement prévue pour l'emploi qu'il occupe.

Le temps partiel s'adresse à la fois aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Une délibération doit instituer le temps partiel dans la collectivité. Cependant, le temps partiel de droit ne nécessite le vote d'une délibération l'instituant qu'en ce qui concerne les modalités de son exercice.

**Le temps partiel de droit** concerne les fonctionnaires à temps complet et à temps non complet **pour raisons familiales** pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant,
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- pour les agents handicapés
- pour un congé de solidarité familiale

Quotité exercée : exclusivement 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer (aucun autre pourcentage ne peut être choisi).

Rémunération : en fonction de la quotité retenue, sauf pour 80 % (6/7).

**Le temps partiel sur autorisation** concerne les fonctionnaires à temps complet (les agents à temps non complet ne peuvent en bénéficier) en activité ou en service détaché, sur leur demande écrite (le temps partiel ne peut être imposé) et sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail :

- Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant de chaque collectivité, après avis du comité technique (CT).
- Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés (la CAP est compétente en cas de refus ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel).
- Le temps partiel peut être accompli dans un cadre annuel, sous réserve de l'intérêt du service (avis du CT).

Quotité exercée : Elle ne peut être inférieure au mi-temps et est comprise entre 50 et 99 % d'un temps plein (n'importe quel pourcentage peut être choisi à l'intérieur de ces bornes).

Rémunération : en fonction de la quotité retenue, sauf pour 80 % (6/7) et 90 % (32/35).

**La délibération peut par exemple prévoir :**

- l'organisation du travail (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle), les éléments de procédure concernant la demande,
- les éventuels catégories d'agents concernés ou exclus, pour le temps partiel sur autorisation,
- le délai pendant lequel aucune nouvelle autorisation de travail à temps partiel ne peut intervenir après reprise effective à temps plein, pour le temps partiel sur autorisation,
- le délai pour demander le temps partiel ou son renouvellement,
- l'exclusion de certaines formules pour le temps partiel sur autorisation (ex. pas de temps partiel à 90 %).

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an.

Elle est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans (l'autorité territoriale peut, pour des raisons de service, refuser le renouvellement à l'issue d'une période de 6 ou 12 mois avant que les 3 années ne se soient écoulées).

A l'issue de la période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

-----

**Le Conseil municipal,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,*

*Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;*

*Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,*

*Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,*

*Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 décembre 2024,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** les modalités d'exécution du travail à temps partiel comme suit :

**Temps partiel sur autorisation**

- Sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail,
- Pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité **depuis plus d'un an** de façon continue à temps complet.
- Quotités : **entre 50% et 99%** d'un temps plein.
- Organisation du travail : **hebdomadaire ou annuelle.**
- Autorisation accordée par période d'**1 an**, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.
- Demande à présenter **3 mois avant** la date souhaitée.

**Temps partiel de droit**

- Sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail,
- Agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité **depuis plus d'un an** de façon continue à temps complet ou en équivalent temps plein.
- Quotités : **50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.**
- Organisation du travail : **hebdomadaire ou annuelle.**
- Autorisation accordée par période d'**1 an**, renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.
- Sauf cas d'urgence, demande à présenter **3 mois avant** la date souhaitée.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**8- PERSONNEL COMMUNAL – Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial**

**Délibération n°005-2025**

Monsieur le Maire expose,

Par suite de la demande d'un agent communal occupant un poste d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique territorial, il est demandé au conseil municipal de réduire le temps de travail du poste de 21,02h/35<sup>ème</sup> à hauteur de **4,62/35<sup>ème</sup>** (-78%).

Après avoir épuisé ses droits à mi-temps thérapeutique pendant un an, et dans l'incapacité de pouvoir reprendre son poste à plein temps, plusieurs rendez-vous et échanges se sont tenus courant novembre et décembre avec l'agent et son aidant familial afin de trouver une solution à sa reprise du travail.

Considérant le refus de l'agent de reprendre à temps partiel pour une quotité de 50% de son temps de travail à temps plein,

Tenant compte de l'obtention le 11 novembre 2024 d'une décision favorable de la Maison Départementale de l'Autonomie pour le renouvellement du statut de travailleur handicapé (RQTH) et pour l'attribution d'une allocation aux adultes handicapés (AAH),

Considérant la demande écrite de l'agent du 16 décembre 2024 sollicitant une réduction de son temps de travail pour le passer à 6 heures de travail effectif en semaine scolaire et 0 heure en période de vacances scolaires,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG en date du 6 décembre 2024,

Il est proposé d'appliquer cette décision à compter du lundi 20 janvier 2025.

La mission principale du poste est la surveillance des enfants au restaurant scolaire pendant le temps méridien (12h00 – 13h30), y compris le trajet vers les écoles.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet d' « Agent technique polyvalent » à raison de 4,62h/35<sup>ème</sup> (soit 4h37mn) hebdomadaires, dont les missions principales sont exposées ci-dessus.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012. ;
- **DE PROPOSER A LA SUPPRESSION** du CST du Centre de Gestion l'ancien poste à 21,02h ;
- **D'INDIQUER** que la présente décision prendra effet au 20 janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **9- LAVAL AGGLOMÉRATION – Présentation du rapport d'activité 2023 de Laval Agglomération accompagné du compte administratif 2023**

### Point d'Information

Le conseil communautaire du 25 novembre a approuvé le rapport d'activité 2023 de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport doit être présenté à l'ordre du jour du conseil municipal accompagné du compte administratif 2023 de Laval Agglomération

Ces documents ont été partagés, le conseil municipal prend acte desdits rapports.

## **10- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire**

### Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

Pas de nouvelle décision.

**Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€**

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
07/01/2025	Bois divers Bretagne	Ecole	Granules chauffage 8 tonnes	3 115,20 €
14/01/2025	GIRAULT HERVE	Lavandieres	remplacement électropompe lave-vaisselle	1 086,00 €

Bois Divers Bretagne : concerne la recharge en granulés pour la chaudière de l'école. La société OKOFEN était présente hier et a refait des réglages.

**Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)**

N°	date	Thématique	Objet
276	06/12/2024	Police du Maire	Autorisant l'usage du terrain de foot le dimanche 08 décembre 2024 pour un seul match pour cause d'intempéries
279	10/12/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2030 de Mr VIGNAUD Bastien pour une modification des ouvertures au 89 place de l'Eglise
280	10/12/2024	Police du Maire	Règlement du cimetière
281	12/12/2024	Urbanisme	d'opposition à la DP 053 001 24K2033 de SASU GNS CONSEILS pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 4 rue de Provence
282	12/12/2024	Voirie	portant autorisation de voirie à l'entreprise ELITEL zone artisanale de la Girardièrre pour des travaux de pose de coffrets du 17 au 31 janvier 2025
283	12/12/2024	Voirie	Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste "les Boucles de la Mayenne" le 30 mai 2025.
284	19/12/2024	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 24K1008 avec prescriptions à Mr GAUDIN Jean pour la création d'une piscine, de 2 pergolaset d'un abri technique au 44 rue Jean Baptiste ROBIN
285	19/12/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2034 de Mr PRAMPART Jean-Christophe pour un changement des huisseries au 1 impasse Flandres-Dunkerque
286	19/12/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4041 la Chênaie

**2025**

1	10/01/2025	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2036 de Mr LEPINE Daniel pour une modification des ouvertures au 1 rue de Normandie
2	10/01/2025	Urbanisme	Cua 053 001 24K4042 185 chemin des Landes Guibert
3	14/01/2025	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 11h00
4	14/01/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APE école Sainte Marie" - Mme Berthe pour la soirée loto du samedi 22 février 2025 à la salle des Lavandières

**11- Informations diverses****12- Quart d'heures citoyen**

*Pas de question posée.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 20 février 2025 à 20h.**

*Fin de la séance : 22h40*

**Validation du Président,**

**Validation du Secrétaire de séance,**

---

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 16 JANVIER 2025**

---

N° délib		Thématique mairie	Objet
001	2025	FINANCES	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
002	2025	FINANCES	Appel à projets DETR/DSIL 2025 - délibération approuvant le projet et le plan de financement Projet 1 - « Création de vestiaires de football et d'un club-house »
003	2025	VOIRIE- ENVIRONNEMENT	Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2025
004	2025	PERSONNEL COMMUNAL	Modalités d'exercice du travail à temps partiel
005	2025	PERSONNEL COMMUNAL	Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE**  
**Séance du 16 JANVIER 2025**

**Délibérations prises de  
n°001 à 005/2025**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	excusée
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à A-l. de LORGERIE

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	